

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021- 2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : INSPE

DOMAINE : ALL, STS, SHS et DEG

DIPLOME : MASTER MEEF NIVEAU : M1

Mention : Second Degré

Parcours-type : Allemand, Anglais, Documentation, Éducation Musicale et Chant Choral, Education Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel. Certains enseignements pourront être dispensés en distanciel.

DIPLOME : MASTER MEEF NIVEAU : M2

Mention : Second Degré

Parcours-type : Allemand, Anglais, Documentation, Éducation Musicale et Chant Choral, Education Physique et Sportive, Espagnol, Histoire-Géographie, Italien, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Mathématiques, Numérique et Sciences Informatiques, Sciences de la Vie et de la Terre, Sciences Economiques et Sociales, Sciences Physiques et Chimiques.

Régime : Formation initiale et Formation continue

Modalités : Présentiel. Certains enseignements pourront être dispensés en distanciel.

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 30 août 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : HERVE GAUSSIER

RESPONSABLE DE L'ANNEE : SE REFERER AUX MCCC

GESTIONNAIRE :

inspe-meef-sd-m1@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-meef-sd-m2@univ-grenoble-alpes.fr

inspe-scolarite-chambery-sd@univ-grenoble-alpes.fr

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

M1 :

Cette année propose un ensemble d'enseignements permettant d'acquérir les premières compétences nécessaires

à l'exercice du métier ainsi que les connaissances et compétences nécessaires pour réussir les concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS ou CAPET.

La formation comporte des enseignements de la discipline du parcours et de sa didactique, une formation à la recherche sur des problématiques d'enseignement, des enseignements de culture commune transversaux aux différents parcours du second degré, ou aux trois mentions premier degré, second degré et encadrement éducatif, ainsi qu'une formation pratique sur le terrain à travers des stages en établissement du second degré. Les étudiants bénéficient de deux stages d'observation et de pratique accompagnée, l'un au premier et l'autre au second semestre, chaque période correspondant à au moins 45h d'activités professionnelles en établissement.

M2 :
 Cette année propose aux étudiants lauréats du M1 et non lauréats du concours en 2021 la poursuite de la formation à leur futur métier et le renforcement des connaissances et compétences nécessaires à la réussite des concours du CAPES, CAPLP, CAPEPS ou CAPET, dont les écrits ont lieu au mois de mars ou d'avril et les oraux au mois de juin.

Tous les volets du métier et des concours sont travaillés, à travers une année en alternance comportant un stage à tiers-temps en établissement, pour une majorité en responsabilité sous forme de contrat rémunéré, et une formation universitaire. Voir le paragraphe sur le Stage de M2 dans l'article 3 pour les conditions d'affectation des stages en alternance.

La formation est organisée sur deux à trois journées hebdomadaires, libérant les deux à trois autres journées pour l'exercice du métier en établissement et les travaux personnels.

L'alternance pouvant relever d'autres employeurs (établissements d'enseignement français à l'étranger, autres établissements d'enseignement en France ou à l'étranger, opérateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, etc.), l'étudiant souhaitant bénéficier d'un tel lieu de stage devra trouver son lieu de stage par lui-même.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) - divisés en unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs). Se référer aux maquettes des parcours pour le détail.

Volume horaire de la formation par année :

M1 : entre 420 heures et 592 heures suivant les parcours

M2 : environ 210h pour les parcours mono-disciplinaires et 230h pour les parcours bi- ou pluridisciplinaires.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Master 1 :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 24h

Obligatoire : S2

✚ Stage obligatoire – Nécessaire à l’obtention du diplôme

Durée : La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire en pratique accompagnée, équivalant à 2 semaines au premier semestre et 4 semaines au deuxième semestre.

Période :

Nature du stage	Parcours concernés	Période de stage
Groupé Semestre 1	Tous les parcours sauf Documentation (DOC), Éducation Musicale et Chant Choral (EMCC), Sciences physiques Chimie (SPC)	2 semaines entre le 8 novembre et le 17 décembre 2021
Filé Semestre 1	DOC, EMCC, SPC	5 lundis et 5 vendredis entre le 8 novembre et le 17 décembre 2021
Groupé Semestre 2	Tous les parcours sauf DOC, EMCC, Sciences de la Vie et de la Terre (SVT)	4 semaines entre le 28 février et le 15 avril 2022
Filé Semestre 2	DOC, EMCC, SVT	10 lundis et 10 vendredis entre le 24 janvier et le 15 avril 2022

Modalité :

Tout stage fait l’objet d’une convention. Il ne donne pas lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Validation du stage :

Le responsable de l’UE Stage émet, en concertation avec le tuteur, un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :

- de l’assiduité et de la ponctualité de l’étudiant,
- du respect des règles en vigueur dans l’établissement d’accueil
- du respect de tous les membres de la communauté éducative
- du respect de la hiérarchie institutionnelle.

Les devoirs des agents de l’état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s’appliquent à l’étudiant en stage dans une école de la République.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l’international, peuvent, sous condition d’un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu’ils fassent l’objet d’une restitution et d’une évaluation. Tout stage fait l’objet d’une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l’année universitaire en cours.

✚ Mémoire :

Date limite de dépôt : deuxième quinzaine de mai 2022. En cas de soutenance prévue dans un parcours, le dépôt du mémoire devra se faire au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par les responsables de l’UE RECH-MEM801 dans chaque parcours concerné.

Master 2 :

✚ Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : **Anglais ou Espagnol** (pour tous les parcours sauf les parcours Allemand, Anglais, Espagnol, et Italien). L'ouverture de groupes d'espagnol est prévue sous réserve d'un effectif suffisant. Pour les étudiants non francophones, cette langue pourra être le français.

Volume horaire : TD : 20h

Obligatoire : S3

✚ Stage obligatoire – Nécessaire à l'obtention du diplôme

La formation est organisée en alternance et comprend un stage comptant pour un tiers de la formation. Ce stage est organisé en responsabilité ou en pratique accompagnée. Le lieu et la modalité de stage sont déterminés en début d'année en accord avec les services académiques et l'INSPÉ. Une fois le choix de stage validé par toutes les parties en début d'année, il devient obligatoire de mener ce stage à terme, sous peine d'entraîner la défaillance à l'UE Stage et à l'année.

Durée / Période :

Les étudiants de toutes les disciplines sauf EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine, les lundis et/ou jeudis et/ou vendredis. Les étudiants d'EPS sont en stage 2 à 3 jours par semaine les mercredis et/ou jeudis et/ou vendredis.

Des stages optionnels non crédités, éventuellement à l'international, peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. Ce dispositif peut notamment s'adresser aux étudiants-es de M2 désirant se réorienter en fin de 2ème année de Master. Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Validation du stage :

M2 :

Semestre 3 :

- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage et mémoire", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis saisis dans l'application "Astuce INSPE" par les différents acteurs impliqués. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au quatrième semestre si le stage du semestre 4 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 3 est validée automatiquement en session 2.

- Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage et mémoire" propose la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique. En cas d'avis défavorable, le stage sera validé au quatrième semestre si le stage du semestre 4 est validé. Dans ce cas, le stage du semestre 3 est validée automatiquement en session 2.

Semestre 4 :

- pour les stages en responsabilité, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité", avec l'aide éventuelle d'une commission, émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base des avis saisis dans l'application "Astuce INSPE" par les différents acteurs impliqués.

- Pour les stages en pratique accompagnée, le responsable de l'UE "Stage en responsabilité" propose la validation du stage sur la base du rapport du tuteur académique.

✚ Mémoire :

M2 :
Date limite de dépôt (électronique) des mémoires : fin décembre 2021
Soutenance des mémoires : en janvier 2022. Les soutenances peuvent être anticipées sous réserve de déposer le mémoire au moins 8 jours avant la soutenance.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

M1 : se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joints.
M2 : se reporter aux tableaux des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joints.

4.2 - Assiduité aux enseignements

M1 : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage.

M2 : pas d'obligation d'assiduité en CM ou TD. Obligation d'assiduité en TP et stage.

Dispense d'assiduité : il n'y a pas de possibilité de dispense d'assiduité. En M2, des autorisations d'absence ponctuelles peuvent être délivrées par la direction des études en cas de conflit avec un élément du stage en responsabilité.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	La note à l'année est égale à la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres. Les deux semestres ne sont pas compensables, ils doivent être validés séparément.
Semestre	Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10/20, sous réserve que les UE langue et stage soient validées indépendamment (cf. ci-dessous) et qu'aucune autre note d'UE ne soit inférieure à 7/20. Ces règles s'appliquent à tous les parcours, sans exception, et prévalent en cas de contradiction avec les MCCC. La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre.
UE	Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note \geq 10/20), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE \geq 10/20). <p>Voir le tableau des MCCC des parcours indiquant les modalités précises</p>

	<p>d'obtention de chaque UE.</p> <p>La validation de l'UE stage de M1, au semestre 2, est soumise à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage au regard des critères explicites ci-dessus • Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. <p>La validation de l'UE "Stage et mémoire" de M2, au semestre 3, est soumise à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage • Note au mémoire supérieure ou égale à 10/20.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	<p>Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$.</p> <p>Une note seuil peut être fixée pour chaque épreuve ; voir le tableau des MCCC des parcours précisant les modalités d'obtention de chaque épreuve.</p>
Notes seuil	<p>M1 : Aux semestres 1 et 2, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exception : la note seuil de 10/20 est requise pour l'UE "Langue vivante" du semestre 1 et pour l'UE "Stage" du semestre 2. Voir le tableau des MCCC de chaque parcours indiquant les notes seuil des différentes épreuves.</p> <p>M2 : Aux semestres 3 et 4, une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions. Exceptions : - l'UE "Langue vivante", pour laquelle la note seuil de 10/20 est requise, - le mémoire (dans l'UE "Stage en responsabilité et mémoire" au semestre 3) pour lequel la note seuil de 10/20 est requise. Voir le tableau des MCCC de chaque parcours indiquant les notes seuil des différentes épreuves.</p>
5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation	
<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE « ajournées » d'un semestre ajourné peuvent être présentées en session 2 lorsque celle-ci est organisée.</p> <p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur du semestre pour pouvoir améliorer ses résultats à la session 2. La renonciation vaut obligation de se présenter en session 2 aux examens des UE non acquises du semestre (note < 10/20). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>La renonciation est définitive. L'absence aux examens de session 2 des UE concernées entraîne automatiquement la mention ABI (Absence Injustifiée) aux épreuves et la défaillance aux UE, au semestre et à l'année.</p> <p>La demande de renonciation doit être adressée par écrit au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats de session 1.</p>	
UE non compensables	<p>M1 : L'UE "Langue vivante" du semestre 2 n'est pas compensable. Lorsque le stage n'est pas validé, l'UE "Stage d'observation et de pratique accompagnée" du semestre 2 n'est pas acquise et elle n'est pas compensable.</p>

	<p>M2 : L'UE "Langue vivante" du semestre 3 n'est pas compensable. L'UE "Stage en responsabilité" du semestre 4 n'est pas compensable.</p>
--	---

5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, les deux universités partenaires (UGA et USMB) mettent en place une bonification dont les barèmes, propres à chaque université, ont été votés par les instances des deux universités. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siège physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant.</p>
---	--

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. A cette fin, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>Les aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
---	---

5.3 - Capitalisation :

Une UE validée est définitivement acquise ; elle ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (et/ou le résultat "Admis" selon les UE, voir les tableaux de MCCC).
Les éléments constitutifs (EC), crédités d'ECTS, sont capitalisables.
Les matières, sans crédits, ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6-1 - Gestion des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> <p>- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session (à la discrétion de l'enseignant en charge du CC).</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint, <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et à l'enseignant en charge du CC dans un délai maximum de 3 jours suivant l'absence.</p>
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<p>Les étudiants absents à un Examen Terminal sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné, se voient attribuer la mention "ABI" et sont attendus en session 2.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné et se voient attribuer la mention "ABI". - Pour les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session 2, la note de session 1 est reportée. <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service formation de l'INSPE et au responsable d'année, pour chaque parcours, dans un délai maximum de 3 jours suivant l'absence.</p>

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Les MCCC sont prévues pour pouvoir être adaptées en cas d'évaluation en distanciel.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions :	<p>La session de rattrapage est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises</p>

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>✓ UE compensables : L'étudiant peut choisir de présenter en deuxième session les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières ou éléments constitutifs, il doit repasser en deuxième session toutes les matières et éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne. Il conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières et éléments constitutifs auxquels il a obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE, élément constitutif ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'INSPE, dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats.</p> <p>✓ UE non-compensables : Les UE non compensables dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</p> <p>✓ UE ayant un seuil à 7 : Les UE dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et < 10/20. Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières : - la note d'un EC, s'il est acquis, est automatiquement conservée pour la session 2, - la note d'une matière est conservée pour la session 2 si elle est supérieure ou égale à 10/20.</p> <p>Quelle que soit la note de session 2, elle remplace la note de session 1.</p>
--	--

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
 Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.
 L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Année de M1 :

Semestre 1

- Session 1 : fin février - début mars 2022
- Session 2 : fin juin - début juillet 2022

Semestre 2

- Session 1 : fin mai - début juin 2022
- Session 2 : première quinzaine de juillet 2022

Année de M2 :

Semestre 3

- Session 1 : fin février - début mars 2022
- Session 2 : fin juin - début juillet 2022

Semestre 4

- Session 1 : fin mai - début juin 2022
- Session 2 : fin juin - début juillet 2022

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

M1 :

Le redoublement en M1 n'est pas de droit.

En cas d'échec à l'année, le redoublement n'est pas automatique. Selon les capacités d'accueil, la commission d'admission peut prononcer une autorisation de redoublement en tenant compte des critères suivants :

- Assiduité en formation tout au long de l'année
- Présence à l'ensemble des épreuves d'examen (ou absences justifiées)
- Notes obtenues au M1 suffisamment élevées pour anticiper une réussite lors du redoublement

M2 :

En cas d'échec à l'année, il n'y a pas de redoublement possible, sauf décision exceptionnelle du jury.

Attention en cas de redoublement : les UE acquises le sont définitivement, elles ne peuvent pas être repassées en cas de redoublement.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par validation de chacun des 2 semestres de M1. La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention. Le diplôme de Maîtrise est délivré à la demande de l'étudiant.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne pondérée des notes des semestres 1, 2, 3 et 4.

Chacun des semestres doit être acquis séparément.

Pour les étudiants ayant intégré le Master en 2ème année, la note du Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

La note de Master sert de base à l'attribution d'une mention.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master

Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

La césure est possible avant l'entrée en M1 et pour toute l'année universitaire.

La césure est également possible entre les années de M1 et de M2, pour une durée d'une année universitaire. Motivée, elle devra être autorisée par le responsable de la Mention et validée par la direction de l'INSPE.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

La mobilité internationale n'est possible qu'en M1.

Elle peut prendre deux formes :

- mobilité courte durant les vacances universitaires,
- mobilité plus longue incluant une période de cours au cours du S2. D'une durée minimale de 4 semaines dans le cadre d'une convention, elle pourra commencer 2 semaines avant les vacances de février et se terminera impérativement une semaine avant la période d'examen du semestre. Cette mobilité validera le stage de l'UE Stage et devra être autorisée par le responsable de la mention.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de mention. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies, les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés*)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place.

Publics pouvant bénéficier d'aménagements :

- Etudiants salariés
- Etudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie "étudiante ou associative"
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Charges de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Article 16 : Discipline générale

Le respect des dispositions générales et spécifiques du règlement des études s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seules les sections disciplinaires des établissements sont compétentes pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Mesures transitoires, le cas échéant

Les mesures transitoires concernent la première année de Master (M1). Elles sont indiquées dans le document annexe "Mesures transitoires M1 Master MEEF Mention Second Degré".

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil INSPE	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	07/07/2021	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.